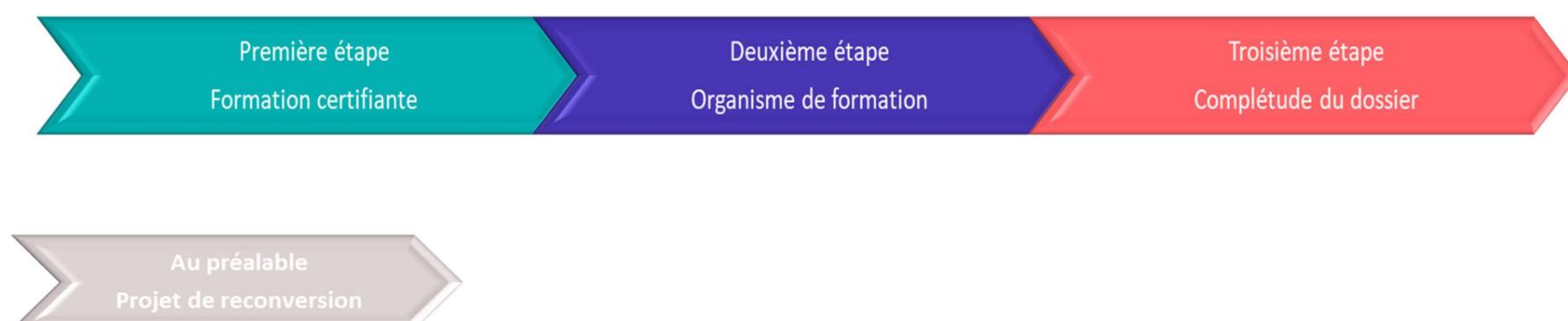


Construire mon parcours de formation



Vous devez vous assurer que votre projet est une reconversion.

Nous parlons de reconversions dès lors où il y a un changement de métier ou de profession.

Concrètement, pour définir s'il s'agit bien d'un **changement de métier ou de profession**, Transitions Pro s'appuie sur l'une des deux modalités suivantes :

- Changement du code ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) entre le métier occupé par le salarié au moment de la demande de financement et le métier ciblé après la formation,
- Changement de groupe au sein de la nomenclature d'activité française : code NAF diffusé par l'INSEE

Si l'une de ces deux modalités n'est pas respectée, et sans autre élément objectif permettant d'apprécier le changement de métier ou de profession, le dossier de demande de financement d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP) ne pourra pas être étudié par Transitions Pro et sera considéré comme irrecevable.



Je choisis l'action de formation qui me permettra d'atteindre mon objectif et m'assure que celle-ci soit CERTIFIANTE.

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) peut être mobilisé uniquement pour financer une formation certifiante, c'est-à-dire une formation sanctionnée par :

- Une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de France Compétences, ou l'acquisition d'un ou plusieurs bloc(s) de compétences d'une certification enregistrée à ce même répertoire,
- Ou une certification enregistrée au Répertoire Spécifique (RS) tenu par France Compétences.

Tout comme les autres formations certifiantes, les formations sanctionnées par des certifications ou habilitations enregistrées au RS sont éligibles à un PTP uniquement si ces formations relèvent bien de **votre initiative** et **sont destinées au changement de métier ou de profession**.



Ne sont pas éligibles, les formations :

- Relevant de l'initiative de votre employeur actuel au regard de votre emploi,
- Ne couvrant pas l'ensemble des compétences d'un métier ou d'une profession (ex : TOEIC, TOEFL, Certification de compétences managériales, ...)



FICHE PRATIQUE

Les habilitations

Les habilitations se limitant à une autorisation, après formation spécifique, délivrée à une personne spécialement désignée ou qualifiée pour un travail déterminé de surveillance, d'entretien ou d'utilisation d'un matériel particulier ou d'un produit ne sont pas éligibles (ex : service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES), Habilitation électrique, ...).

A l'inverse, sont éligibles les habilitations constituant bien un ensemble de compétences nécessaires au changement de métier ou de profession (ex : examen d'accès à la profession de conducteur de taxi mandataire judiciaire à la protection des majeurs...)

Une demande de financement d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP) est valable pour une seule certification (un bloc ou plusieurs blocs de compétences pour une même certification).

- Pas de cumul de formation pour une même demande de Projet de Transition Professionnelle (PTP)
- Une demande de Projet de Transition Professionnelle (PTP) = 1 seul dossier = 1 seule certification

Les formations sans visée professionnelle ne peuvent pas être prises en charge, de même que les formations préparatoires à un concours et les congés examen.

Deuxième étape

Organisme de formation

Je choisis mon ORGANISME DE FORMATION

Mon organisme de formation doit bénéficier d'un numéro de **déclaration d'activité actif**, et répondre aux exigences du **Décret Qualité (certification QUALIOP)**. Il **VOUS** appartient de choisir un organisme qui satisfasse à vos attentes.

Positionnez-vous en tant qu'acheteur de votre formation !

L'organisme de formation que vous avez choisi doit réaliser, à **titre gratuit, UN BILAN DE POSITIONNEMENT** préalable à la demande de prise en charge.

Ce bilan de positionnement ne constitue en aucun cas une action de formation. A l'issue du bilan de positionnement, l'organisme de formation notifie dans le dossier de demande de financement ses conclusions et produit un document qui :

- Identifie vos acquis (compétences, connaissances, capacité d'apprentissage...)
- Et propose un parcours de formation individualisé et adapté, dans son contenu, durée et modalité.

Concernant les formations réglementées ouvertes sur concours, il est important de distinguer « positionnement » et « admissibilité ». Un dossier pour un Projet de Transition Professionnelle (PTP) sera présenté en commission sous réserve que la confirmation de l'admission ait été réceptionnée en amont par Transitions Pro et que le positionnement ait bien été réalisé.

Troisième étape

Complétude du dossier

J'engage la complétude de mon dossier avec la partie prenante

L'organisme de formation vous a proposé un parcours individualisé et adapté vous permettant de mettre en œuvre post-formation votre projet et vous l'avez choisi pour engager ce parcours de formatif. Il devra compléter le volet organisme de formation de votre demande de PTP.

Il joindra en complément du bilan de positionnement les pièces suivantes : un devis, approuvé par le salarié, précisant le coût, le contenu de l'action de formation proposé, un programme, un calendrier, le référentiel de la certification et un extrait du référentiel précisant la durée de la Période d'Application en Entreprise (si existant). UN PIF devra être joint dès lors où une modalité à distance est proposée.



FICHE PRATIQUE

Quelques points d'alerte :

- La date de début de la formation financée ne peut être postérieure à la date d'échéance de l'enregistrement figurant au répertoire.
- La formation ne doit pas être engagée
- La prise en charge de la durée de la PAE est conditionnée au référentiel de certification (se reporter à la fiche technique prise en charge disponible en téléchargement).